



FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS

Identification: EDF-FOR-MSTPE

Version: 1.0

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/10/2015	Création	Néant

Résumé :

Ce document permet de demander la mise sous tension pour essais d'une installation alimentée par un comptage TARIF BLEU PLUS ou TARIF VERT. Elle est obligatoirement remise à l'Agence EDF Entreprises Collectivités (AEC) située à Baie-Mahault Morne Bernard. Un contrat est alors souscrit. La mise sous tension est programmée par le service Exploitation d'EDF sous réserve que le raccordement soit terminé et, pour le cas des TARIF VERT, qu'un CONSUEL « Poste HTA-BT » ait été fourni. L'AEC s'assure auprès du chargé d'affaires EDF que le raccordement est prêt pour ce service de mise sous tension pour essais.

A : DESCRIPTION & CONDITIONS DU SERVICE MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé. La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs.

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention du certificat de conformité visé par CONSUEL.
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné.
- éventuellement à la réception des *process* mis en œuvre sur le site concerné.

Nota : la MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur.

À l'issue de la période convenue de MSTPE :

- Si l'utilisateur a fourni à EDF le CONSUEL dans les délais, EDF met en service l'installation. Les frais de MSTPE sont facturés.
- En l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL, le point de connexion concerné est mis hors tension par EDF dans les conditions suivantes :
 1. rappel au client de l'échéance de la mise hors tension.
 2. mise hors tension à la date prévue, si EDF n'a pas reçu entre temps les éléments attendus. Les frais de MSTPE et les frais de mise hors tension sont facturés.
- Si la mise hors tension n'est pas possible (accès non possible par exemple) ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture au public par exemple), EDF se réserve le droit d'en informer les autorités administratives compétentes.

B : CLAUSES RESTRICTIVES

La prestation est réalisée sous réserve des éléments suivants :

- Un contrat a été signé auprès de l'Agence EDF Entreprises & Collectivités.
- EDF a contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences d'EDF ;
- Le formulaire suivant, signé par l'ensemble des parties, a été reçu par EDF.
- Le devis de raccordement a été soldé.
- La puissance demandée dans le cadre de la MSTPE est au plus égale à la puissance de raccordement.
- Le demandeur ou son représentant sont présents lors de l'intervention.

La demande de mise sous tension pour essais ne peut se faire que sur des installations terminées afin de vérifier le bon fonctionnement de celles-ci dans le respect des normes et publications en vigueur assurant la qualité et la sécurité. Elle concerne des installations destinées à un usage PERMANENT avant la livraison de l'ouvrage définitif. La mise sous tension pour essais n'est pas une mise en service. Pour mémoire, la mise sous tension définitive de cette installation est soumise impérativement à la remise d'une attestation de conformité visée par le CONSUEL.

La demande de mise sous tension pour essais entre EDF et le maître d'ouvrage, chef d'établissement ou son représentant doit être négociée en fonction des éléments justifiés par les conditions de livraison de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage, chef d'établissement ou son représentant s'engage à remettre les attestations de conformité avant la date d'échéance.

- La durée n'excèdera pas 1 mois.
- Par dérogation sur justification, la durée pourra être supérieure à 1 mois.



***Pour des raisons de sécurité cette durée doit être la plus courte possible.
Le distributeur est déchargé de toute responsabilité pour les dommages matériels et corporels imputables aux installations intérieures à partir du point de livraison et pendant toute la période d'essais.***

C : IDENTIFICATION DU RACCORDEMENT

Intitulé du projet à mettre en service pour essais :

.....
.....

Nom du chargé d'affaires EDF:

N° d'affaire EDF (sous la forme D745/00xxxx – voir Devis) :

D : ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**DEMANDE DE MISE SOUS TENSION POUR ESSAI****d'installations électriques de bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs****Fournisseur d'énergie électrique**

Nom : EDF ARCHIPEL GUADELOUPE

Adresse postale : BERGEVIN RUE EUVREMONT GENE BP 85 97153 Pointe à Pitre Cedex

Service ou Exploitation procédant à la mise sous tension pour essais (*rempli par AEC EDF*):Adresse postale Service Exploitation (*rempli par AEC EDF*):

N° d'affaire EDF (sous la forme D745/00xxxx – voir Devis) :

Le demandeur :

Je soussigné Qualité

Adresse : rue n° Ville Code postal

pour l'établissement suivant :

Nom de l'établissement Activité :

Adresse : rue n° Ville Code postal

Travaux d'électricité effectués par les entreprises suivantes :

- 1 – Nom rue n° Ville Code postal

- 2 – Nom rue n° Ville Code postal

- 3 – Nom rue n° Ville Code postal

- 4 – Nom rue n° Ville Code postal

demande :

à EDF, en application de l'article 1^{er}, alinéa 4, du décret n° 72.1120 du 14 décembre 1972 modifié, la mise sous tension des installations électriques intérieures de l'établissement susvisé, en vue de procéder à leurs essais.

Puissance : kVA**pour la période du au****atteste que :**

cette mise sous tension, à caractère temporaire, est destinée à l'alimentation de l'installation intérieure de l'établissement décrit ci-dessus, aux seules fins d'essais. Elle ne saurait donc servir à d'autres usages, et en particulier pas à la mise en service du site concerné.

reconnait que :

EDF pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison en cas de manquement à la limitation ci-dessus, ainsi qu'à l'issue de la période fixée par le présent engagement,

et que les dispositions nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ont été prises au niveau de l'installation intérieure du bâtiment concerné par le présent engagement, conformément aux règlements en vigueur.

dégage :

EDF de toute responsabilité pour tout dommage matériel et corporel causé directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du point de livraison indiqué.

désigne :

comme représentant dans le cadre de cet engagement :

Société :M. ou Mme : Qualité :

Adresse : rue n° Ville

Fait à le / /

Signature du demandeur (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez aussi, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.